



Comité technique de réseau du 7 juillet 2016

BOULEVERSEMENTS PROGRAMMÉS

Le CTR était réuni le 7 juillet sous la présidence du Directeur Général (DG). Comme il est de tradition, avant la pause estivale, il s'agissait d'un CTR «balai» et son ordre du jour, comme un inventaire à la Prévert, comportait toute une série de textes soumis à l'avis du CTR dont les conséquences tant sur les missions que sur le réseau ne seront pas neutres.



FO a interpellé le Directeur général sur les premiers chiffres de suppression d'emplois qui circulent dans la presse (1562 suppressions d'emplois et 165 millions de crédits de fonctionnement en moins pour les Ministères économiques et financiers) et de nouveau revendiqué l'appel de l'intégralité des listes complémentaires des concours C, B et A.

Le Directeur général a annoncé l'insuffisant appel d'environ 400 agents de catégorie C sur les listes complémentaires. Il nous a par ailleurs invités à ne pas croire tout ce qui se lit dans la presse, les arbitrages toujours en cours l'empêchant d'être plus précis en matière de suppression d'emplois.

FO jugera sur les actes mais dans la mesure où le Gouvernement s'obstine à ne pas reconnaître le caractère prioritaire des missions de la DGFIP et a d'ores et déjà annoncé des créations nettes dans d'autres directions, le suspens est assez faible: sans réaction massive des personnels à partir de la rentrée, le nombre de suppression d'emplois sera élevé et de toute façon insupportable au regard des conditions quotidiennes d'exercice des missions. Pour **FO**, la seule option raisonnable reste l'arrêt des suppressions d'emplois et un moratoire sur les restructurations.

Le 1er point de l'ordre du jour, très attendu, concernait le reclassement général des postes comptables au 01/01/2017.

Opacité sur le classement des postes comptables

Il faisait suite à de nombreux groupes de travail techniques au cours desquelles **FO** avait pu faire valoir quelques-unes de ses positions. Il n'en demeure pas moins qu'à l'arrivée, ce reclassement, pour n'être pas révolutionnaire, révèle une certaine opacité dans la prise en compte des certains critères. En effet, à titre d'exemple, il est possible de tenir compte de la fusion de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017 mais pas de l'extension de compétences d'un EPCI à de nouvelles communes. Il n'est donc pas nécessaire d'être expert dans cet exercice pour comprendre que ce classement souffre de quelques distorsions. En outre, pour la 1ère fois depuis que cet exercice statutaire se déroule, le classement général décroissant par famille de postes, ne figurait pas au nombre des documents de travail.

Il fut d'ailleurs intéressant d'apprendre que la DGFIP

n'estimait pas nécessaire de fournir cette information au motif qu'il existerait un risque de malentendu et d'incompréhension de la part des comptables concernés par les «bougés» en plus ou en moins (sic).

Pour **FO**, au contraire, le résultat de cet exercice est d'une part incompréhensible et d'autre part peu transparent sans cette information. **FO** a réitéré sa demande de disposer de ce classement relatif par famille de postes comme celle d'être destinataire des «bougés» en plus et en moins par directions départementales en même temps que les DD/DRFiP. Le dialogue social, en effet ne se conçoit bien que si l'ensemble des parties prenantes se trouve à un niveau d'information équivalent !

FO a exprimé un vote négatif sur ce classement.

Les autres points soumis pour avis se divisent en deux catégories de textes : certains concernent l'organisation des services et bureaux d'administrations centrales, d'autres, en revanche, impacteront à termes l'organisation du réseau.

Croire en la DIE

Ainsi, a été proposé à l'avis des représentants des personnels un arrêté de réorganisation des services centraux de la DGFIP entérinant la création et l'organisation de la Direction immobilière de l'État (DIE), des modifications du service du contrôle fiscal et enfin du service Stratégie, Pilotage Budget (SPIB).

S'agissant de la création de la DIE, les articles modifiant l'organisation de la DGFIP ne concernent que les bureaux de centrale.

Le changement consiste à créer 3 sous-directions au sein de la DIE au lieu des 2 sous-directions et 2 missions directement rattachées à la cheffe de service.

Le futur schéma organisationnel de la DIE comprendra :

- une sous-direction «gouvernance, financement et supports» composée de 2 bureaux (le 1er reprendrait les compétences de l'actuelle mission gouvernance support et animerait la gouvernance interministérielle, nouvelle compétence de la DIE),

- une sous-direction composée également de 2 bureaux qui prendraient en charge la stratégie et l'expertise,

- une sous-direction qui se verrait confier des chantiers stratégiques tels que la renégociation des baux ou des projets immobiliers stratégiques. À l'occasion de la discussion et bien que l'objet du vote ne concerne en rien l'organisation des services domaniaux dans le réseau, **FO** a rappelé l'inquiétude des collègues y étant affecté quant à l'articulation entre services départementaux et régionaux et à la compétence future des uns et des autres en matière de dossiers complexes notamment.

Réorganisations et toilettages au sein de la DGFIP

Le service contrôle fiscal fait également l'objet d'une réorganisation. L'ensemble des missions sera désormais placé sous l'autorité de deux sous-directeurs et un bureau

en charge de la «programmation et des échanges internationaux» du contrôle fiscal verra le jour.

FO, consciente des enjeux internationaux en matière de contrôle fiscal considère cette création comme répondant à un besoin. En revanche, nous n'avons pas manqué d'interpeller le DG sur le fait que la seule création d'un poste de sous-directeur suffirait à renforcer une mission.

Le service pilotage budget subit également un «toiletage» qui n'est pas neutre. Ainsi la délégation aux simplifications créées en octobre 2012 et jusqu'alors placée auprès du DG intègre la sous-direction SPIB1. Il serait selon la DGFIP, essentiel de «poursuivre les efforts accomplis mais en apportant une plus forte dimension d'innovation». Pour **FO**, il est certain que la dimension d'innovation sur le plan des économies potentielles sera au cœur des préoccupations de cette nouvelle organisation.



Plus irritant, au détour d'une phrase, dans le document relatif à la réforme de la sous-direction SPIB2, nous avons vu apparaître l'idée de remplacer le forfait en matière de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par un bonus incitatif vers les directions mettant en oeuvre des «plans volontaristes de rationalisation». Pour **FO**, en termes de méthode, soulever des questions de fond et d'orientation sur la répartition des crédits à l'occasion d'une révision de texte organisationnels n'est pas acceptable.

En conséquence, alors que les 2 premières réorganisations concernant la DIE et le contrôle fiscal ne justifiaient pas d'avis négatif de notre part et, dans la mesure où un vote unique était requis sur les modifications de l'arrêté, **FO** s'est abstenue sur ce point.

Des plates-formes en sursis ?

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juin 2003 portant création d'un service à compétence nationale dénommée « impôts service » figurait également pour avis à l'ordre du jour de ce CTR. Au-delà d'un simple toiletage visant à remplacer « Impôts » par « Finances Publiques » dans certains articles, cette modification a pour objectif d'entériner l'expérimentation ouvrant les compétences des CIS à celles des centres de contact en matière d'actes de gestion notamment.

À ce stade des discussions, le DG a évoqué la perspective d'une discussion approfondie sur l'ensemble des plates-formes de la DGFIP (CIS – CDC – CPS) du fait de la mise en place du prélèvement à la source. En conséquence, **FO** lui a indiqué que ce vote modificatif ne s'imposait pas dans la mesure où d'autres modifications seraient à venir et qu'il suffisait de prolonger l'expérimentation. Conscient d'en avoir trop dit ou pas assez, il s'est rangé aux arguments de **FO** en retirant ce point de l'ordre du jour. Il n'en demeure pas moins que des changements profonds sont à venir et que **FO** sera vigilant dans les futures discussions.

D'autres points soumis pour avis impacteront fortement l'organisation du réseau. Il s'agit notamment de la modification des assignations comptables de l'État suite à la réforme territoriale et de la généralisation des pôles interrégionaux de programmation et des pôles pénaux interrégionaux.

La modification des assignations comptables découle directement de l'adaptation du réseau à la réforme territoriale et notamment au passage de 22 régions à 13.

Le Ministère de l'intérieur (bloc 1) a choisi de réorganiser dès 2017 ses «plates-formes Chorus» au sein des régions fusionnées autour d'un site principal implanté au chef-lieu de régions et d'une ou deux antennes demeurant aux anciens chefs-lieux de région. La DGFIP centralise donc les assignations comptables des préfectures au chef-lieu des «capitales régionales» en 2 phases (janvier 2017 et janvier 2018). *ex : la Loire-Atlantique gagne des assignations du bloc 2 avec bascule en mode facturier.*

Face aux bouleversements prévisibles, **FO** a interrogé la DGFIP sur le devenir à terme des DDFiP surtout dans la perspective des plates-formes RH que la Cour des Comptes presse la DGFIP de mettre en place. Selon le DG dans la mesure où les pouvoirs publics ont réaffirmé l'organisation administrative au niveau des départements, les DDFiP ne seraient pas menacées. Dont acte, mais maintenues pour y faire quoi, une coquille vide. Nous avons voté contre ce point.

Pôles positions

S'agissant de la généralisation des pôles interrégionaux de programmation et des pôles pénaux, **FO** s'est prononcée contre. En effet, s'ils peuvent répondre à des besoins, ils relèvent tous de cette logique de regroupement et de régionalisation qui déshabille les services de proximité. Étaient ensuite soumis pour avis, la désignation du comptable chargé des opérations liées à la gestion de la redevance au titre de l'épreuve du permis de conduire et l'arrêté relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du forfait post stationnement.

FO a voté contre ces deux points au motif que sur le premier, il n'est proposé que le paiement en ligne et sur le deuxième parce qu'une nouvelle fois, par manque d'ambition, la DGFIP passe à côté d'une occasion de valoriser nos savoir-faire auprès des collectivités et de leur offrir un service de proximité. En effet, alors que cette mission devait être prise en charge dans les trésoreries SPL moyennant l'implantation de quelques 700 ETP, la DGFIP privilégie la centralisation à Rennes. Il est dès lors certain que les collectivités, ayant le choix entre une régie de recettes et un prestataire extérieur, pour la phase amiable, ne manqueront pas de se tourner vers un prestataire extérieur.



Enfin, un point pour information concernait l'accueil d'agent SNCF dans les trésoreries amendes pour, nous a-t-on dit améliorer le recouvrement des amendes de transport. **FO** n'a pas été convaincue et a demandé communication de la convention d'accueil. Le DG s'est engagé à le faire.

Enfin, nous avons réitéré notre demande concernant le régime indemnitaire des adjoints en poste comptable. Le DG a indiqué que ce sujet serait traité à la rentrée. Dont acte, nous saurons lui rappeler cet engagement. Faute de temps le DG n'a pas répondu à notre exigence sur la compensation du capital-mois des contrôleurs non consommé. Nous saurons lui réitérer cette demande.